



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### formation continue

Question écrite n° 49349

#### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conclusions du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale sur la formation professionnelle continue. Ce rapport souligne que la formation est une activité complexe dont l'organisation a été fortement régulée par les partenaires sociaux et les pouvoirs publics en France. Il met en évidence que l'adéquation entre les besoins, de plus en plus individualisés et évolutifs, et l'offre de formation, foisonnante et libre est insatisfaisante. Or l'objectif de la formation professionnelle est d'une part de permettre aux salariés d'améliorer leurs compétences et d'autre part de faciliter le retour à l'emploi des personnes en recherche d'emplois. Dans cette perspective, les auteurs du rapport suggèrent de simplifier les instances de pilotage et de fusionner les comités de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et les commissions paritaires interprofessionnelles régionales de l'emploi (Copire). Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend donner une suite à favorable à cette proposition.

#### Texte de la réponse

Dans la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014, le législateur réforme la gouvernance nationale et régionale de l'ensemble des politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles pour assurer une meilleure coordination des interventions des partenaires impliqués. Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) fusionne et remplace le comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et le comité régional de l'emploi (CRE). Il a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région, notamment dans le cadre du contrat de plan régional de développement et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP). Le bureau du CREFOP aura comme principales responsabilités d'assurer la concertation sur l'habilitation des opérateurs régionaux au titre du conseil en évolution professionnelle, la répartition des fonds libres de la taxe d'apprentissage et l'élaboration de la liste des formations éligibles au compte personnel de formation. Il comprend le président du conseil régional, des représentants de la région, des représentants de l'Etat dans la région et des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel, ou intéressées, et des chambres consulaires, ainsi que, avec voix consultative, des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles. Le comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF) remplace par ailleurs la commission paritaire interprofessionnelle régionale de l'emploi (COPIRE). Constitué des représentants régionaux des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, il assure le déploiement des politiques paritaires définies par les accords nationaux interprofessionnels en matière de formation et d'emploi, en coordination avec les autres acteurs régionaux. En outre, le comité arrêtera la liste régionale des formations éligibles au compte personnel de formation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49349

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2014](#), page 1242

**Réponse publiée au JO le :** [16 septembre 2014](#), page 7889